

Test Antigénique et PCR au 15 /10/21

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE par l'Assurance Maladie

- Les personnes présentant un schéma vaccinal complet
- Les mineurs
- Les personnes disposant d'une prescription médicale ou d'une convocation en établissement de santé pour la réalisation de soins
- Les personnes disposant d'un certificat de contre-indication à la vaccination contre la COVID19
- Les personnes identifiées par l'Assurance Maladie comme personne contact à risque
- Les personnes présentant un résultat de test antigénique de moins de 48 h concluant à la contamination par le COVID19 pour la réalisation test RT-PCR de confirmation
- Les personnes disposant d'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par le COVID19 de moins de 6 mois

A DOMICILE :

Prélèvement PCR : AMI 4,2
Test Antigénique : AMI 7,3

AU CABINET :

Prélèvement PCR : AMI 3,1
Test Antigénique : AMI 6,2

En dehors de ces cas, les tests antigéniques et les prélèvements PCR ne sont plus pris en charge pour la profession infirmière, ils sont à facturer

Les autres patients doivent régler le test et le matériel

Test antigénique

A domicile : 29,01€
AMI 7,3 + 6,01€**

Au cabinet : 25,54€
AMI 6,2 + 6,01€**

** pris du matériel

Prélèvements PCR

A domicile : 13,23€
Le patient règle directement
l'analyse au laboratoire

Au cabinet : 9,77€
Le patient règle directement
l'analyse au laboratoire

Pas de remboursement, pas de feuille de soins ni de télétransmission. Faire une note d'honoraire.
Les prix sont encadrés

Les tests remboursés ou non doivent tous être déclarés.

Les tests antigéniques pris en charge par l'Assurance Maladie et délivrés gratuitement aux Idel ne doivent pas être utilisés pour les tests payants (concerne les patients non éligibles à la prise en charge à 100% par l'Assurance Maladie) que vous devez acheter en office (6,01€ Max l'unité)